

472, rue Roger Salengro
02230 FRESNOY-LE-GRAND

Tél : 03.23.66.04.37

Email : helene.cottenest@02051.notaires.fr
julie.ringuet@02051.notaires.fr

**MANDAT DE VENTE et PROCURATION POUR PROMETTRE DE VENDRE ET
VENDRE**

(Décret N° 78-26 du 8 Mars 1978)(Arrêté Ministériel du 27 Mai 1982)

NON-EXCLUSIF

LE(S) SOUSSIGNE(S)

Ci-après dénommés "LE MANDANT",
Confient par la présente à l'Etude de Maître Jean-Luc MANGEOT, notaire, qui
accepte, la négociation des biens suivants:

DESIGNATION :

ENTREE EN JOUISSANCE : signature de l'acte authentique

PRIX :

Dûment informé par le mandataire, de l'estimation que ce dernier en a faite, eu égard
au marché immobilier actuel pour des biens similaires et pareillement situés, le MANDANT
fixe le prix de mise en vente du bien objet des présentes à :

DUREE:

Le présent mandat est accordé pour une durée de 6 mois. Il est stipulé renouvelable
tacitement de 3 mois en 3 mois, sauf préavis recommandé avec accusé de réception, adressé
au notaire mandataire, quinze jours au moins avant échéance, sans que le mandat ne puisse
excéder 1 an.

HONORAIRES:

Les parties conviennent que l'émolument de négociation est fixé, savoir :

-pour les biens dont le prix est inférieur ou égal à 40000€ : 2 400€ HT forfaitairement

-pour les biens dont le prix de vente est supérieur à 40000€ :

6 % HT jusqu'à 50000 €

3 % HT au-delà,

Cet émolument et la T.V.A. seront supportés par **LE VENDEUR** au moment de la
signature de l'acte authentique.

FRAIS DE PUBLICITE:

Le vendeur autorise l'Etude mandataire à engager pour son compte des frais de
publicité. Sur justificatif du notaire, le vendeur s'oblige à lui rembourser lesdits frais de
publicité dans la limite de la somme fixée à : ZERO EUROS (0€)

En conséquence,

Le vendeur s'engage:

Successeurs de Maître Jean-Luc MANGEOT

Service immobilier : 03.23.66.86.26

Email : jlmangeot.immobilier@notaires.fr

Service location : 03.23.66.86.27

Site internet : jlmangeot.notaires.fr

Etude fermée le samedi après-midi

À communiquer à l'Etude mandataire, tous titres de propriété relatifs aux biens à vendre, et le cas échéant tous éléments complémentaires en sa possession (permis de construire, plans, déclarations d'achèvement, etc.)

À laisser visiter les biens aux amateurs présentés ou adressés par l'Etude, munis d'un bon de visite. À accepter toute offre d'achat ou à signer tout contrat préliminaire (promesse ou compromis de vente), ainsi que l'acte authentique de vente constatant la mutation définitive des biens dont s'agit, sous les conditions stipulées au présent mandat. À communiquer au Notaire mandataire, toutes les demandes et offres émanant de particuliers ou de professionnels. Il s'interdit, même après expiration de ce mandat, de traiter directement avec un acquéreur ayant été présenté par le mandataire ou ayant visité les locaux avec lui.

En outre, le vendeur s'interdit toute transaction avec un client auquel l'Etude aurait présenté le bien du vendeur par téléphone, internet ou tout autre mode de communication, et alors que le client entrerait ensuite en contact avec le vendeur sans la collaboration de l'étude. Si le VENDEUR ne respecte pas ses engagements, il s'engage à payer à l'étude, au lieu et place de l'acquéreur, les émoluments de négociation conformément au barème fixé ci-dessus, .

Le soussigné requiert l'Etude mandatée à effet de:

Rechercher tous amateurs avec ou sans collaboration de tous professionnels, et de contacter les clients inscrits au fichier de l'Etude,

Constituer le dossier de mise en vente et solliciter la délivrance de toute pièces administratives ou justificatives utiles, notamment par voie d'affichages, annonces, lettres, catalogues, internet. Les supports internet pouvant être utilisés sont :

**www.logic-immo.com, www.jlmangeot.notaires.fr, www.leboncoin.fr,
www.immobilier.notaires.fr**

Organiser la visite des biens à vendre au profit d'amateurs susceptibles de les acquérir, Prendre, publier et présenter aux amateurs, toutes photos.

En cas de non-respect de ces engagements, il s'oblige expressément à verser au mandataire, en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale au montant de la rémunération prévue.

Le soussigné confie à l'Etude mandataire la charge de ses intérêts pour la rédaction de l'acte authentique.

En conséquence du présent mandat, le MANDANT donne par ces présentes tous pouvoirs à tous clercs de l'étude de La SELARL Maîtres COTTENEST-VAUBOURGEIX et RINGUET, pour signer, aux prix, charges et conditions ci-dessus, tout avant contrat et acte authentique de vente du bien faisant l'objet du présent mandat.

Ce pouvoir n'est valable qu'à concurrence du prix et aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière auxquels le MANDANT a soumis la conclusion de la vente souhaitée, toute modification desdits prix et conditions devant faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de ce dernier pour l'engager valablement.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

A

Le

